

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Be/

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Mai 1931

Vu l'engagement en date du 11 août 1930 pris par M. le Maire de Biarritz au nom de la Municipalité

Arrête :

Article premier

Le Rocher de la Vierge, à Biarritz (Basses-Pyrénées)

est classé..... parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Basses-Pyrénées
et au Maire de Biarritz, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution;

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,~~
~~de son exécution.~~

Paris, le 21 OCT 1937

[Signature]